



Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Réunion restreinte

Animateur : M. PAREUX

PV du 30 avril 2024

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général du DEF et à l'annexe financier.

MODIFICATION DE MATCH – MATCHS REPORTES OU MODIFIES :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

→ A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas pris en compte.

FEUILLES DE MATCH :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

La feuille de match informatisée est obligatoire sur les rencontres du championnat Seniors Futsal. Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier (Épreuves, autres compétitions, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS

ATTENTION

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende de 500.00 €

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 3 joueurs) sur les 3 dernières rencontres amende de 500.00 €



AFFAIRES GENERALES

La commission se réunira tous **les mardis de 10h30 à 12h00**. → Vous pouvez la joindre pendant ces réunions au : **01 60 84 93 19**.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Rappel : les frais d'arbitrage sont débités sur le compte club.

- Match n° 26834632 du 26/04/2024 – PIMENT NOIR 1 / BOUSSY-QUINCY FC 1

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture de la feuille de match.

Lecture du courriel de PIMENT NOIR.

Lecture du courriel et du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe BOUSSY-QUINCY FC 1.

Amende réglementaire à BOUSSY-QUINCY FC.

Frais d'arbitrage à la charge de BOUSSY-QUINCY FC (art. 17.1 du RSG du DEF).

- Match n° 26834636 du 27/04/2024 – MEDEMA AIDE 1 / BRUNOY FC 2

Lecture de la FMI.

Lecture du rapport de l'arbitre. Remerciements.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe BRUNOY FC 2.

Amende réglementaire à BRUNOY FC.

Frais d'arbitrage à la charge de BRUNOY FC (art. 17.1 du RSG du DEF).

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL

Pour la Coupe de l'Essonne Futsal, les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes et seront prélevés sur le compte club.

Résultats des quarts de finale :

Match 1 : **MEDEMA AIDE 1 / CROSNE FC 1 : CROSNE FC 1 est qualifiée**

Match 2 : **MYA FUTSAL 1 / BVE FUTSAL 1 : 3 -2**

Match 3 : **VILLABE ETS 1 / BRUNOY FC 1 : 9 -1**

Match 4 : **IGNY FUTSAL 1 / DIAMANT FUTSAL 1 : 2-4**

Demis finales, matchs à jouer dans la semaine du 06/05/2024 au 12/05/2024 (date butoir : 19/05/2024) :

CROSNE FC 1 contre DIAMANT FUTSAL 1

MYA FUTSAL 1 contre VILLABE ETS 1



- Match n° 28090500 du 13/04/2024 – MEDEMA AIDE 1 / CROSNE FC 1

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 18 avril 2024 ayant donné match perdu à l'équipe de MEDEMA AIDE 1.

L'équipe CROSNE FC 1 est qualifiée pour le prochain tour.

- Match n° 28131092 du 11/05/2024 –CROSNE FC 1 / DIAMANT FUTSAL 1

Demande de CROSNE FC de changement de date et d'heure via Footclubs pour jouer le 13/05/2024 à 21h30.

Accord de DIAMANT FUTSAL.

Accord de la Commission.

Prochaine réunion le mardi 7 mai 2024